

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
M.R.C. DES CHENAUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-646

Règlement numéro 2024-646 modifiant le plan d'urbanisme révisé numéro 2009-488 (terrain arrière de l'école)

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux a modifié son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Maurice par l'inclusion du lot 4 811 898 et d'une partie des lots 3 994 430 et 4 811 899. Le tout d'une superficie de 1.668 hectares;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Maurice doit adopter un règlement de concordance afin d'assurer la conformité au schéma de la MRC des Chenaux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Règlement numéro 2024-646 modifiant le plan d'urbanisme révisé numéro 2009-488 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce projet de règlement modifie le plan d'urbanisme révisé (règlement numéro 2009-488). Il a pour objet d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Maurice en incluant le lot 4 811 898 et d'une partie des lots 3 994 430 et 4 811 899 de la zone 316-A. Il a également pour objet de remplacer la carte d'affectation du sol.

ARTICLE 2 LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Le deuxième alinéa de l'article 2.4.1 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout de la phrase suivante :

En 2024, la zone institutionnelle 120-P du périmètre urbain est agrandie d'une superficie de 1.668 hectares pour permettre l'agrandissement de la cour de l'École de la Source et assurer une espace de jeux adéquate pour la clientèle scolaire en forte croissance.

ARTICLE 3 LE PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS AU SOL

Le plan des grandes affectations du sol, annexé au présent règlement, illustre les nouvelles limites de l'affectation institutionnelle et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/GÉRARD BRUNEAU/
Maire

/ANDRÉE NEAULT/
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme,
extrait du Livre des Délibérations
et donnée à Saint-Maurice,

Ce 13^e jour du mois d'août 2024.

Andrée Neault

Andrée Neault,
Directrice générale et greffière-trésorière